

## A R R Ê T Ê

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret n° 69.607 précité ;
- VU la délibération du 28 octobre 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Essonne ;
- VU l'arrêté en date du 28 juillet 1959 inscrivant parmi les sites le parc du château ;

## A R R Ê T Ê :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département de l'Essonne l'ensemble formé sur la commune de COURSON MONTELOUP par le château, le parc et l'allée d'accès au château et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

n° 1 à 10 inclus, n° 114, 115, 116 section A du cadastre

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté qui complète et remplace l'arrêté du 28.7.59 susvisé sera notifié au Préfet du département de l'Essonne, au Maire de la commune de COURSON MONTELOUP qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

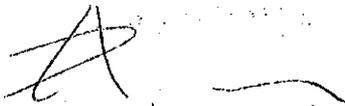
Fait à PARIS, le 18 mai 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Pour le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

Le Sous-Directeur des Sites  
et des Espaces Protégés



Philippe PRESCHÉZ